

A R R E T E

portant interdiction d'inhumer dans le cimetière protestant
désaffecté de la rue Pierre Loti.

50.050

Le Maire de la Commune de Royan

Vu le décret du 23 prairial an XII

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884

Vu le plan d'urbanisme approuvé par arrêté interministériel
du 8 Avril 1948.

ARRETE :

ART. I - Il est interdit de procéder à toute nouvelle inhumation
dans l'ancien cimetière protestant de la rue Pierre Loti.

ART. II - M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Brigade
de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. III - M. le Directeur de l'agence locale des Pompes Funèbres
Générales recevra copie du présent arrêté.

A ROYAN, le 22 Juin 1950

Le Maire,



[Handwritten signature]

VU

ROCHEFORT, le...

Le Sous-Préfet

23 JUIN 1950



[Handwritten signature]